

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 16 juin 2025 – 18h30

### 1 - Appel des membres :

Madame BOINOT a procédé à l'appel des membres

PRÉSENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception :

ABSENTS MAIS AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Willy GOBERT donne procuration à Gwénaëlle LOIRE (Arrivé : 18h50)

Adrien DELBIAUSSE donne procuration à Sophie MULARD (Arrivé : 18h56)

Annie BRUNET donne procuration à Jean-Marie DESAINT

Christophe ROUGEMONT donne procuration à Marie-Christine BIGNON

ABSENTES :

Camille AMBEZA

Monique GERVOIS

Madame Anne-Marie LESAFFRE est désignée secrétaire.

La séance ouverte

### 2- Lecture de l'ordre du jour :

Madame Le Maire a procédé à la lecture de l'ordre du jour et informé les membres du Conseil Municipal de deux modifications dans l'offre du jour :

- L'ajournement de la délibération : Recomposition du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux – Accord local pour la répartition des sièges 2026-2032
- Ajout de la délibération : Vente d'un terrain communal à la société « Groupe Invest Immo Harelot »

Les membres du Conseil Municipal ont accepté ces modifications.

### 3- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/04/2025

Le procès-verbal de la séance du 14/04/2025 remis aux membres du Conseil avec la convocation de séance ce jour a été approuvé à l'unanimité.

### 4- Subvention exceptionnelle à l'association des Personnels Éducatif des Établissements Publics dans le cadre de la quinzaine des écoles

L'association des Personnels Educatifs des Etablissement Publics a organisé la quinzaine des écoles publiques qui s'est déroulée sur le territoire de Saint Léonard du 03 au 10 juin 2025.

Afin de soutenir cette association, Madame le Maire a proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention de 350€.

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350€ à l'Association des Personnels Éducatifs des Établissements Publics pour l'année 2025.
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.

### 5- Attribution des subventions aux associations 2025

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

Vu la délibération en date du 14 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif.

Madame le Maire a proposé donc d'attribuer les subventions aux associations, comme suit :

Anciens Combattants	760€
Amicale boulistes	500€
Association Aides familiales	140€
Enfants des écoles du Domaine	250€
Basket Club de St-Léonard	9 975€
Couleurs Lumière	150€
Ecole du Chat du Boulonnais	100€
Emmaüs	190€
Etoile Sportive de Saint-Léonard	18 100€
Groupe des Donneurs de Sang	140€
Les carabiniers	2 400€
Les Soyeuses	295€
La musicale de Pont de Briques	1 500€
Mouvement national Vie Libre	280€
Arrêt sur Image	450€
Secours Populaire	350€
Ju- Jitsu de Saint-Léonard	200 (+300€ pour l'achat de tapis)
AFB (Fitness)	1 500€
Cardiogoal	140€
L'Espérance	400€
N'attendons plus	500€
CIDFF	150€

Les présentes subventions seront imputées sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget 2025, à savoir au compte 65748 « Subventions aux Associations ».

Conformément à plusieurs jurisprudences, les élus du Conseil Municipal qui sont membres d'associations ne peuvent pas participer au vote de la subvention, pour l'association dont ils sont membres : il s'agit de Monsieur Jean-Louis Palette Vice-Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les subventions communales au titre de l'exercice 2025, conformément au tableau de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **6- Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Léonard au titre de l'exercice 2025**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint-Léonard est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant 70 000 € au titre de l'exercice 2025.

Ceci étant exposé, Madame le Maire a proposé à l'assemblée de bien vouloir attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 70 000€ au CCAS de Saint-Léonard.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2025, nature 657363.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au CCAS de Saint-Léonard.

## **7- Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au titre du fonds de concours DSCE (Dotation de Solidarité Communautaire Equipement)**

Vu la délibération du Conseil communautaire du jeudi 17 décembre 2020.

La commune peut bénéficier de la Dotation de Solidarité Communautaire de l'Equipement pour différentes catégories d'opération éligibles prévues sur la commune.

Le montant de cette subvention s'élève à 155 386,09€ (+10% en bonification environnementale selon éligibilité du dossier soit un montant de 170 924,70€).

La commune souhaite solliciter cette subvention pour la rénovation de la toiture de la Mairie.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 211 120, 83 €HT soit 253 345,00 € TTC.

En conséquence, Madame le Maire a demandé à l'assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention et d'approuver le plan de financement de l'opération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la toiture de la Mairie
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours de 155 386,09 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **8- Participation communale à l'école municipale d'arts de Boulogne-sur-Mer**

Par délibération en date du 21 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'une participation pour les Saint-Léonardois inscrits à l'Ecole Municipale d'Arts de Boulogne-sur- Mer.

Il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire ce dispositif pour 2025/2026 et d'approuver l'octroi comme suit (continuité du même taux de participation) :

- Prise en charge à hauteur de 50% de la participation demandée par la ville de Boulogne sur Mer pour le premier atelier de l'EMA fréquenté par chaque enfant de Saint-Léonard à savoir toute personne âgée de 18 ans maximum, domiciliée à Saint-Léonard.

Cette participation sera versée aux résidents communaux qui fréquentent les ateliers de l'école ou leurs parents pour les mineurs.

Madame le Maire a rappelé que la commune recevra un état récapitulatif trimestriel de l'Ecole Municipale d'Arts, à charge pour elle de verser la participation directement aux résidents communaux qui fréquentent les ateliers de cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction pour les Saint-Léonardois inscrits à l'Ecole Municipale d'Arts de Boulogne-sur-Mer.

## 9- Attribution de la bourse communale d'étude : enseignement supérieur et professionnel

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal le maintien de la bourse communale pour l'année scolaire 2025/2026 à 150,00 € :

- Aux Saint-Léonardois qui poursuivent des études supérieures dans les établissements publics ou privés de l'Académie de Lille ou d'ailleurs
- Aux Saint-Léonardois qui poursuivent des études professionnelles CAP 1ère année, CAP 2ème année, Seconde Bac Pro, Première Bac Pro et Terminale Bac Pro dans des établissements publics ou privé de l'Académie de Lille ou d'ailleurs.

Son versement est conditionné à la présentation de factures d'acquisition de matériel professionnel spécifique hors manuels scolaires et son montant proportionnel aux factures présentées avec un plafond de 150 euros.

Cette bourse sera délivrée après fourniture des éléments suivants :

- certificat de scolarité certifiant que l'élève fréquente bien l'établissement pour l'année concerné
- facture d'acquisition de matériel professionnel spécifique hors manuels scolaires.
- relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant s'il est majeur
- justificatif de domicile

Les documents devront être déposés en Mairie avant le 30 mars 2026.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 - article 65131.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction pour les Saint-Léonardois de la bourse communale.

## 10- Tarification d'une sortie organisée par le service jeunesse au concert de Tiakola

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Jérémy LOUCHET, 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué au politique éducatif pour la présentation de cette délibération.

Madame le Maire a informé avoir réservé des places pour le concert de TIAKOLA qui se produit le 11 juillet 2025 dans le cadre du Festival de la Côte d'Opale.

La ville de Saint-Léonard souhaite soutenir sa jeunesse et leur permettre d'assister à un concert de musique actuelle en organisant via le service jeunesse une sortie encadrée par du personnel diplômé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le tarif de participation à cette sortie à 30 euros par personne,
- **DE PRECISER** que les jeunes seront encadrés par des animateurs diplômés du service jeunesse,
- **D'INSCRIRE** la recette au budget primitif.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE, émet un avis favorable.

## 11- Tarification soirée guinguette du 13 juillet 2025

La commune de Saint-Léonard organise une soirée guinguette le dimanche 13 juillet 2025 au Forum des Loisirs.

Les inscriptions se feront en Mairie du 17 juin au 04 juillet inclus en Mairie.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif du repas à 15 € par personne.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie « Fêtes, cérémonies et manifestations culturelles ».

Par ailleurs, le prestataire sera payé par la commune du nombre de repas vendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Par 21 voix et à l'unanimité DECIDE d'adopter cette délibération.

## 12- Modulation de l'IFSE en cas d'absence pour raison de santé

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Il a été rappelé à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du 29 septembre 2017 et actualisé par les délibérations du 15 mai 2019, et du 24 juin 2024.

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

En effet, elle prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur.

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

Au regard de ces nouvelles dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les nouvelles modalités de maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) durant certaines situations de congés comme suit :

Type d'absence	Modulation de l'IFSE
Absence pour congé de maladie ordinaire jusqu'à 15 jours inclus	Réduction proportionnelle au traitement
Absence pour congé de maladie ordinaire de 16 jours à 30 jours inclus	Maintien de 75% de l'IFSE soit une retenue de 25%
Absence pour congé de maladie ordinaire de 31 jours à 90 jours inclus	Maintien de 50% de l'IFSE soit une retenue de 50%
Absence pour congé de maladie ordinaire au-delà de 90 jours	Maintien de 25% de l'IFSE soit une retenue de 75%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) (= <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle</i> ), et accident de trajet	IFSE à plein traitement
Congé Longue Maladie, de Grave Maladie, de Longue Durée,	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE au prorata de la durée de service

Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions de la délibération du 24 juin 2024 demeurent inchangées.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2025 et des exercices à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Madame le Maire.

## 13- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Willy GOBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines pour la présentation de cette délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Gobert a exposé qu'au cours des derniers mois, la collectivité a vu le départ de fonctionnaires, et notamment au sein du service des écoles (un agent des écoles maternelles), et a précisé que l'absence prolongée d'un agent technique polyvalent perturbe le fonctionnement de services techniques.

Aujourd'hui afin d'assurer la continuité du service public et de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** les emplois permanents ci-dessous :
  - ✓ Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique, et qui aura en charge de maintenir en état de fonctionnement les équipements communaux, et d'effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment,
  - ✓ Un poste d'agent des écoles à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade adjoint technique et qui apportera une assistance technique aux enseignants et assurera l'entretien des locaux.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ci-dessous,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS							
GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>7,85</b>	<b>0,00</b>	<b>7,85</b>
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	1	0,00	0,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	2	2,00	0,00	2,00
ATTACHE	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR TERRITORIAL	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	3	1,85	0,00	1,85
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	0	1	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	0	2	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>26</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	<b>17,15</b>	<b>0</b>	<b>17,15</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	0	2	1,00	0,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	C	3	0	3	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	2	6	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	3	9	6,60	0,00	6,60
ADJOINT TECHNIQUE	C	9	1	10	5,55	0,00	5,55
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	2	0	2	2,00	0,00	2,00
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	0	1	1	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,80</b>
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0	1	1	0,80	0,00	0,80
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0,00	0,00	0,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	0	3	2,00	0,00	2,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>46</b>	<b>8</b>	<b>54</b>	<b>30,80</b>	<b>0,00</b>	<b>30,80</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## **14- Autorisation accordée à Flandres Opale Habitat de démolir une maison située : 11 résidence Sarraz Bournet – rue Beaucerf**

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal que la maison sise 11 Résidence Sarraz Bournet – rue Beaucerf à Saint-Léonard propriété de Flandre Opale Habitat ne répond plus aux attentes en matière de confort, et présente de lourds désordres structurels qui ne permettent pas d'envisager sa réhabilitation.

Par courrier en date du 17 avril 2025, Flandre Opale Habitat sollicite l'accord du Conseil Municipal sur ses intentions de démolir l'immeuble cité ci-dessus.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'accord de la commune d'implantation étant requis, il est donc proposé au Conseil Municipal :

**DE DONNER** un avis favorable à la démolition du logement social vétuste situé : 11 Résidence Sarraz Bournet rue Beaucerf à Saint -Léonard

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## **15- Acceptation d'une rétrocession de concession funéraire**

Madame le Maire a rappelé que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est à dire de celui qui a acquis la concession.
- La concession doit être vide de tout corps.
- La concession ainsi rétrocédée peut ensuite être vendue selon les tarifications en vigueur.

Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'une demande de rétrocession d'une concession en date du 11 juin 2025, a été formulée par Monsieur et Madame BRANLY-WACOGNE domiciliés 100 rue du Stade à SAMER, titulaires de la concession funéraire dans le cimetière communal.

Elle a précisé qu'il s'agit d'une concession pour une durée de 50 ans sur laquelle le couple a fait installer à ses frais une cavurne pour un montant de 450 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 13/2018
- D'une superficie de 1 m<sup>2</sup> aménagée d'une cavurne réalisée à leur frais
- Vide de toute sépulture
- Acquisition le 28 août 2018 pour une durée de 50 ans au prix de 186 euros.

Madame le Maire a proposé d'accepter la rétrocession, et de restituer à Monsieur et Madame BRANLY-WACOGNE le prix payé au prorata du temps écoulé pour la concession, et de leur racheter la cavurne installée par leur soin.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

**D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession funéraire de Monsieur et Madame BRANLY-WACOGNE,

**DE RESTITUER** pour la reprise de la concession à Monsieur et Madame BRANLY-WACOGNE la somme de 160,59 qui se décompose ainsi :

Durée de la concession : 50 ans, soit 18 250 jours (base de 365 jours/an)

Temps utilisé : 2 493 jours

Temps restant : 15 757 jours

Soit (186 € / 18 250 jours) x 15 757 jours = 160,59 €.

**D'ACCEPTER** le rachat de la cavurne installée par Monsieur et Madame BRANLY-WACOGNE à leur frais, et de leur payer la somme 450 € correspondant au montant des travaux.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

**D'IMPUTER** le montant de l'acquisition au compte 65888, autres charges de gestion courante du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

## **16- Vente d'un terrain communal à la société « Groupe Invest Immo Hardelet »**

Madame le Maire a rappelé les délibérations du 13 décembre 2022, et 18 décembre 2023 et informe le Conseil Municipal que l'acte de vente n'a pu être signé. En effet, la Société PROMOVEAM n'a pas obtenu les financements nécessaires à la concrétisation du projet.

Par conséquent, un nouveau projet est lancé avec un nouvel acquéreur, à savoir la société dénommée « GROUPE INVEST IMMO HARDELOT »

Cette dernière souhaite acquérir l'ensemble des parcelles de terrain, situées au 11 rue Charles Sauvage à Saint- Léonard, afin d'y construire 21 logements en résidence « séniors » et 23 logements en accession à la propriété.

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal de lui vendre la totalité des parcelles, à savoir :

- AD n° 41 d'une superficie de 12 a 13 ca
- AD n° 910 d'une superficie de 47 a 80 ca
- AD n° 918 d'une superficie de 20 a 25 ca

soit une contenance totale de 80 a 18 ca, pour un montant de 300 000,00 euros.

Les frais de notaire et les honoraires de négociation seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis du domaine rendu le 28 octobre 2022 fixe la valeur vénale du bien à 327 000,00 €HT libre d'occupation. Il est possible d'appliquer un abattement de 5 % pour vente en bloc. Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée.

L'offre d'achat est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention du transfert du permis de construire purgé de tout recours pour la réalisation d'un programme de 21 logements en résidence « séniors » et 23 logements en accession à la propriété.

- Accord entre le promettant et la commune pour laisser un chemin d'accès à la commune pour entretenir les parcelles situées à l'arrière de la propriété

- Faculté de substitution entre le compromis de vente et la régularisation de la vente par acte authentique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DONNE** son accord sur le prix de vente et les conditions suspensives

## **8- Communications diverses**

1- Madame Le Maire a communiqué les chiffres du distributeur LOOMIS : au mois de mai 2025 : 2430 retraits pour un montant de 210 640,00 €

2- La quinzaine des Ecoles Publiques qui s'est déroulé du 03 au 10 juin 2025 sur la commune a rencontré un franc succès.

3- La 1<sup>ère</sup> phase des travaux d'assainissement secteur Beaucerf prendra fin juin 2025. Pour la seconde phase : fin du chantier prévu en septembre 2025.

4- Le spectacle de marionnettes qui s'est déroulé le mercredi 04 juin dernier a été très apprécié par tous, idem pour le marché nocturne qui s'est déroulé le vendredi 06 juin.

5- L'aire des jeux a été installé sur la zone naturelle de convivialité. Suite à sa visite, la commission de sécurité a demandé la mise en sécurité d'un jeu

6- La fête des voisins a été reporté en septembre 2025 suite aux mauvaises conditions météorologiques le 6, 7 et 8 juin 2025.

7- Monsieur Costeux a communiqué les événements à venir sur la commune

- 22/06 : Tournoi des vétérans
- 23/06 : Chorale de l'école Rostand au Forum des Loisirs
- 29/06 : Brocante quartier du Moulin
- 29/06 : Kermesse école Aurore

8- Madame le Maire a remercié les services techniques pour leur travail accompli en regard de l'embellissement de la commune ainsi que Monsieur Mulard pour son engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire déclare la session close.  
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.  
La séance est levée à 19h45.